

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
Jeudi, 2 mars, 1882.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et d'en faire rapport pour la présente session a l'honneur de présenter son deuxième rapport :

Votre comité a résolu de recommander ce qui suit : " les appointements du greffier en loi du Sénat seront de deux mille piastres (\$2,000) par année ; ce fonctionnaire sera tenu d'être dans la capitale à peu près quatre semaines avant, et le même temps après chaque session ; il devra, en addition à tous les devoirs remplis par le précédent greffier en loi, rédiger les bills d'intérêt public et les amendements aux bills de cette nature, que les membres du Sénat le chargeront de préparer.

Votre comité a aussi résolu de recommander que *M. J. G. Ayhoin Creighton* soit nommé à la fonction de greffier en loi du Sénat.

Le tout respectueusement soumis,

ROBT. READ,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Read*, secondé par l'honorable *M. Dickey*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable *M. Alexander*, secondé par l'honorable *M. Haythorne*, a proposé, que cette Chambre désire recommander à la considération favorable du gouvernement le mérite de *Frederick Dunbar*, canadien de naissance, qui a donné une excellente preuve de son talent de statuaire dans l'exécution des bustes du très-honorable sir *John A. Macdonald* et d'autres personnages du *Canada* et des *Etats-Unis* ; et que cette Chambre désire aussi exprimer la satisfaction qu'elle aurait à accueillir une proposition faite en vue de donner un encouragement à cet artiste national distingué en lui commandant l'exécution de bustes en marbre de Son Excellence le Gouverneur-Général et de Son Altesse Royale la Princesse *Louise*, bustes que l'on déposerait à la bibliothèque du Parlement.

Après débat,

La dite motion a été retirée avec la permission de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte à l'effet d'abroger les droits sur les billets promissoires et lettres de change, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, a proposé :

Que le dit bill soit lu la troisième fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit amendé comme suit :—

Page 1, ligne 26.—Retranchez : " à leur valeur nominale " et insérez : " au prix qu'ils auront coûté au porteur lors de la passation du présent acte. "